



Massy, Mai 2026

FONDS SOCIAL CSEC CARREFOUR SUPPLY CHAIN

FORMULAIRE SECOURS EXCEPTIONNEL

Le document doit être rempli intégralement et accompagné des pièces justificatives rappelées à la fin de ce formulaire. Dans le cas contraire, la demande ne pourra pas être traitée.

Etablissement :

Nom :

Prénom :

Numéro de Matricule :

Fonction exercée :

Date de naissance

Adresse :

Numéro de téléphone :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants fiscalement à charge :

Salaire mensuel brut :€

Total des revenus mensuels du foyer (conjoint, allocations, pension, salaire des enfants à charge, etc.) :€

Montant détaillé des crédits du foyer :€

Montant des charges courantes :

Charges	Montant mensuel
Loyer	
Electricité	
Eau	
Autres.	

Montant souhaité du secours exceptionnel :€



SECOURS EXCEPTIONNEL - FONDS SOCIAL CSEC

Pièces justificatives

Ce formulaire de demande doit être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives rappelées ci-dessous :

o **Pièces obligatoires**

- explication détaillée du salarié quant à sa situation personnelle et mention expresse du montant souhaité sur le formulaire de demande
- les deux derniers relevés bancaires non raturés (originaux ou duplicata de la banque)
- dernier bulletin de salaire
- dernier avis d'imposition
- facture

o **Pièces facultatives**

Toute autre pièce matérialisant la gravité de la situation (par exemple, un document attestant que le salarié a effectué des démarches auprès de la Banque de France, attestation de l'assistante sociale, décision de justice...).

o **Pièces non – admises**

Justificatifs ou échéanciers de crédits à la consommation.

Il est rappelé que toute personne qui établit délibérément de fausses déclarations pour attester de faits inexacts commet un délit.

Préconisation :

- Passage du dossier devant le CSE d'établissement afin que les membres du CSE et la Direction puissent être informés de la situation du collaborateur et faire en sorte qu'un accompagnement puisse être effectué également au niveau du site.



SECOURS EXCEPTIONNEL - FONDS SOCIAL CSEC IMPORTANT - Dispositions particulières

La présente note est à lire très attentivement. Ces règles déterminées par la Commission Fonds social du CSEC conditionnent l'attribution du secours exceptionnel.

Les membres de la Commission Fonds social du CSEC peuvent attribuer des « **Secours exceptionnels** » à tout salarié en contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée appartenant à la société Carrefour Supply Chain, dès lors que sa situation personnelle le justifie et sous réserve de la présentation et de l'acceptation de son dossier par les membres de la Commission.

- Critères d'attribution : il s'agit des salariés en CDI ou CDD qui se trouvent confronter à une **situation grave, urgente et présentant un caractère exceptionnel liées à des facteurs personnels** (maladies graves, accidents, etc.) **ou extérieurs** (incendie, catastrophe naturelle, etc.).
- Le montant attribué est déterminé selon la libre appréciation de la situation du collaborateur par la Commission, en tenant compte du budget alloué au Fonds social du CSEC.
- Le montant attribué fera l'objet d'un versement par chèque. La somme attribuée sera donc nette de cotisations sociales et d'impôts.
- Les membres de la Commission Fonds social du CSEC se réservent la possibilité de transmettre le dossier à tout autre organisme spécifique pouvant apporter une aide plus appropriée au salarié en difficulté. A titre d'exemple, la commission pourra orienter les dossiers à l'organisme d'aide au logement *Action Logement*.
- La décision d'attribuer ou non un secours exceptionnel est prise à la majorité des membres de la Commission.
- Les décisions prises par la Commission ne sont pas susceptibles de recours.
- Les dossiers pour lesquels une aide a déjà été attribuée au cours des deux années précédentes seront refusés.
- La commission traitera tout dossier de demande de secours exceptionnel sous huitaine.